

**A\_2022\_14**

**ARRETE PERMANENT N°2022-00377-P D15 DU PR 25+0247 AU PR 26+0430  
LIMITE D'AGGLOMERATION**

**DEPARTEMENT DE LA CHARENTE**

**Commune de Aussac-Vadalle**

**Limite d'agglomération**

**Route départementale D15 du PR 25+0247 au PR 26+0430**

**ARRETE PERMANENT N°2022-00377-P**

Le Maire de la commune d'Aussac-Vadalle,

**Vu** le Code Général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L.2213-6,

**Vu** le Code de la route et notamment les articles R.110-1 à 3, R.411-2 et R. 413-3,

**Vu** l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 5ème partie, signalisation d'indication, des services et de repérage,

Considérant que l'aménagement de sécurité de cette section urbanisée est terminé sur la route départementale D15 du PR 25+0247 au PR 26+0430, et qu'il confère à celle-ci le caractère de rue, il y a lieu de redéfinir les limites d'agglomération.

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1 :**

Les limites de l'agglomération dénommée Vadalle au sens de l'article R. 110-2 du code de la route sont fixées ainsi qu'il suit : sur la route départementale D15 du PR 25+0247 au PR 26+0430.

**ARTICLE 2 :**

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par l'entreprise EUROVIA.

**ARTICLE 3 :**

Les dispositions définies au présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation réglementaire.

**ARTICLE 4 :**

Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

**ARTICLE 5 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Poitiers (15 rue de Blossac, 86000 Poitiers), dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Ce recours contentieux peut également être adressé via l'application internet Télérecours citoyens, à l'adresse suivante : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**ARTICLE 6 :**

Le Président du Conseil Départemental,  
Le Chef de l'Agence Départemental de l'Aménagement d'Aigre,  
Le Maire de Aussac-Vadalle,  
Le Commandement du Groupement de Gendarmerie de la Charente,  
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Aussac-Vadalle, le 27 octobre 2022

Le Maire,

Gérard LIOT

